

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°57 Arrêté modifiant l'article 85 de l'arrêté du 15 mars 1921

n°57

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 janvier 1931

Numéro JO
n° 410 du 31/01/1931

Date du numéro
31 janvier 1931

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1944, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1984

Vu l'article 117 du décret du 2 mars 1910 sur la solde et les accessoires de solde du personnel colonial

Vu l'arrêté du 15 mars 1921, fixant le régime de la solde et des accessoires de solde du personnel européen

Vu l'arrêté du 1^{er} août 1929, prévoyant le montant des retenues d'hôpital

Vu la circulaire ministérielle du 11 septembre 1920 ; Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 24 janvier 1931

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}. — A compter du 1 janvier 1931 les retenues d'hôpital à appliquer au personnel local seront les mêmes que celles prévues pour les fonctionnaires du cadre général de même catégorie.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera et inséré au journal officiel de la colonie.

chapon-baissac